

DÉCISION DU MAIRE N° 2025/10/136

Objet : 136 - Signature d'une convention avec l'association ADAP pour la mise à disposition de la salle de danse du conservatoire

La Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 21 février 2024 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu la demande formulée par Madame Julie QUERUEL, présidente de l'association ADAP pour disposer de la salle de danse du conservatoire pour ses activités pédagogiques.

Considérant que la commune est favorable à cette mise à disposition,

Décide

- De donner son accord à la conclusion d'une convention de mise à disposition des locaux et d'une convention consignes de sécurité avec l'association ADAP, représentée par Madame Julie QUERUEL, Présidente pour la mise à disposition de la salle de danse du conservatoire pour ses activités pédagogiques.

Jours concernés et horaires (du 1^{er} septembre 2025 au 30 juin 2026) :

- Les lundis, hors vacances scolaires de la zone B, de 10h30 à 11h45
- Les mercredis, hors vacances scolaires de la zone B, de 19h45 à 20h45
- Les samedis, hors vacances scolaires de la zone B, de 9h30 à 13h
- Les 18 octobre, 20 décembre, 14 février, 11 avril, 2 mai, 3 mai, 30 mai, 31 mai, 13 juin toute la journée

Cette mise à disposition se fait à titre gratuit.

Fait à Vire Normandie, le 2 octobre 2025

La Maire de VIRE NORMANDIE,

Nicole DESMOTTES

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20251006-136-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/10/2025
Publication : 06/10/2025

Décision du Maire n°2025/10/136 du 2 octobre 2025

Le présent acte peut faire l'objet
d'un recours pour excès de pouvoir
devant le Tribunal Administratif de CAEN
dans un délai de deux mois à compter
de sa notification ou de sa publication.

